

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Entre les soussignés :

Secotech SRL

rue Frumhy, 20, 4671 Barchon

TVA: BE00000

Tél : Email :

Représentée par Maccio Grégory

Ci-après dénommée "l'Entrepreneur principal"

Et

Marcos

Adresse non spécifiée

TVA: PT4440404 Tél: Non spécifié

Email : marcos@marcos.be Représentée par Marcos

Ci-après dénommée "le Sous-traitant"

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

L'Entrepreneur principal confie au Sous-traitant, qui accepte, l'exécution des travaux de construction sur les chantiers qui lui seront confiés par bon de commande spécifique.

Le Sous-traitant s'engage à exécuter les travaux conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux prescriptions techniques définies dans les

bons de commande.

Article 2 - Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période du 23/03/2025 au 23/03/2026.

Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 - Prix et modalités de paiement

Les prix des travaux seront fixés dans chaque bon de commande spécifique.

Le Sous-traitant établira une facture à la fin de chaque mois pour les travaux réalisés durant cette période.

Les factures seront payables à 30 jours fin de mois, par virement bancaire.

Article 4 - Obligations du Sous-traitant

Le Sous-traitant s'engage à :

- Exécuter les travaux avec le plus grand soin et dans les délais convenus
- Respecter toutes les normes de sécurité en vigueur
- Fournir tout le matériel nécessaire à l'exécution des travaux
- Souscrire toutes les assurances nécessaires à son activité
- Respecter la législation sociale et fiscale
- Ne pas sous-traiter tout ou partie des travaux sans l'accord écrit de l'Entrepreneur principal

Article 5 - Obligations de l'Entrepreneur principal

L'Entrepreneur principal s'engage à :

- Fournir au Sous-traitant toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des travaux
- Payer les factures du Sous-traitant dans les délais convenus
- Permettre au Sous-traitant l'accès aux chantiers

Article 6 - Responsabilité et garanties

Le Sous-traitant est responsable de la bonne exécution des travaux qui lui sont confiés.

Il garantit l'Entrepreneur principal contre tous recours et actions exercés contre ce dernier, du fait de l'inexécution de ses obligations par le Sous-traitant.

Le Sous-traitant s'engage à remédier à ses frais à tous les défauts qui apparaîtraient pendant la période de garantie légale.

Article 7 - Confidentialité

Le Sous-traitant s'engage à garder confidentielles toutes les informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 8 - Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra résilier le présent contrat après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

La résiliation prendra effet de plein droit à l'expiration de ce délai, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Article 9 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Liège.

Article 10 - Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit belge.

Fait à Barchon, le 23/03/2025, en deux exemplaires originaux.

Pour l'Entrepreneur principal	Pour le Sous-traitant
Maccio Grégory	Marcos

